

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET - M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - M. Laurent VIDAL - Mme Maud DUPUIS - M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROlier - M. François BATOCHÉ - M. Raymond HAREL - M. Max RASCALOU - Mme Ghislaine BONNEFILLE - M. Jean-Claude SALAS - Mme Catherine ITIER - M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - M. Julien BERETTI - Mme Christelle MUSICCO - Mme Amélie UNAL - Mme Lauriane SIAUVAUD - Mme Alexandra ROSELLO - M. Loïc GOUGET - Mme Laurence TORRENT - M. Frédéric SARROUY - Mme Laurence BOISVILLE - M. Sébastien CAMMAL - M. Stéphane PUJOL - Mme Anne-Laure ITIER

Représentée Mme Pascale LOCK-JEANJEAN pouvoir à Mme Catherine ITIER

Absente Mme Sylvie COSTA

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Max RASCALOU élu secrétaire de séance à l'unanimité

Adoption de l'ordre du jour :

Question n°	Objet
	Désignation du secrétaire de séance
	Adoption de l'ordre du jour
	Adoption du procès-verbal n°01/2026 du 21 mars 2026
1.	Institutions et vie politique - Indemnités de fonction des élus locaux - Adoption
2.	Institutions et vie politique - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
3.	Institutions et vie politique - Constitution de la Commission de Délégation de Service Public
4.	Institutions et vie politique - Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS
5.	Institutions et vie politique - Commissions facultatives - Constitution de la commission des finances - Fixation du nombre de sièges et election des membres
6.	Institutions et vie politique - Désignation de représentants - SIVOM Béranger Cadoule Salaison
7.	Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Hérault Energies
8.	Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier
9.	Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Montpellier Métropole
10.	Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Agence technique départementale « Hérault Ingénierie » auprès du Département de l'Hérault
11.	Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Association « Réseau Vélo et Marche »
12.	Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Association « France Energie Animale » (FEA)
13.	Institutions et vie politique - Désignation de représentants - Comité des jardins
14.	Institutions et vie politique - Désignation d'un correspondant « Défense »
15.	Institutions et vie politique - Désignation d'un correspondant « Tempête » auprès d'ENEDIS
16.	Domaine communal - Parcelle AS 04 - Implantation d'une canalisation souterraine - Convention de servitudes avec ENEDIS - Adoption
17.	Domaine communal - Parcelle AD 438 - Implantation de canalisations souterraines et de coffrets - Convention de servitudes avec ENEDIS - Adoption
18.	Personnel communal - Mise à disposition d'un agent à Montpellier Méditerranée Métropole - Exercice 2026
19.	Montpellier Méditerranée Métropole - Convention de coopération entre le réseau des médiathèques et de la culture scientifique (RMCS) et la bibliothèque municipale « Jean d'Ormesson » de Vendargues - Adoption
20.	Finances - Aide communale au ravalement de façades et à la mise en valeur du patrimoine architectural - Attribution individuelle d'une subvention - M. et Mme FAVARD
21.	Finances - Règlement budgétaire et financier - Adoption
22.	Finances - Débat sur les orientations budgétaires 2026

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal n°01/2026 du 21 mars 2026

Le Procès-Verbal n° 01/2026 du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité

Question n°1: Institution et vie politique – Indemnités de fonction des élus locaux – Adoption
Délibération n° 03/2026

Madame Ghislaine BONNEFILLE présente l'affaire :

Le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux est fixé en application des articles L2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et en appliquant à cet indice un pourcentage en fonction de la strate démographique :

- Maire, de 3.500 à 9.999 habitants : 58,30 %
- Adjoint, même strate : 23,32 %

Par ailleurs, la masse constituée de l'indemnité maximale du Maire et de l'indemnité maximale des Adjoints peut être librement répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux disposant d'une délégation, sans qu'un adjoint ou un conseiller municipal ne puisse percevoir une indemnité totale supérieure à l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire.

Il convient donc de déterminer l'enveloppe globale théorique maximale en référence à l'IBT et d'en fixer la répartition entre les différents bénéficiaires :

1°) Enveloppe globale maximale :

- Indemnité du Maire : 58,30 % de l'IBT
- Indemnité des Adjoints : 23,32 % de l'IBT pour 1 adjoint, soit 186,56 % IBT pour 8 adjoints
- Enveloppe totale maximale : 244,86 % de l'IBT

2°) Répartition (tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées) :

Fonction	% IBT	Nb d'élus	Total
Maire	58,30 %	1	58,30 % IBT
Adjoint	18,25 %	8	146,00 % IBT
Conseiller Délégué	8,10 %	5	40,50 % IBT
Total			244,80 % IBT

Pour mémoire (attribution plafond de droit)

Je vous propose :

- d'adopter le montant des indemnités proposées ci-dessus,
- de dire que ces indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur de référence de l'Indice Brut Terminal et de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- de les verser aux intéressés au regard de l'exercice effectif de leurs fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués,
- d'ajouter que ce versement aura effet rétroactif, pour le Maire, à la date de son élection en séance d'installation du conseil municipal, et pour les adjoints et conseillers municipaux délégués, à la date de l'arrêté portant délégation de fonctions par le Maire,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs de la commune – chapitre 65.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n°2: Institutions et vie politique – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
Délibération n° 04/2026

Monsieur Jean-claude SALAS présente l'affaire :

Il est proposé de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres, qui comprend, hormis le Maire ou son suppléant, qui est président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, désignés par le Conseil Municipal en son sein.

Elle aura à connaître l'ensemble des dossiers soumis à son examen, dans les formes prescrites par le Code de la commande publique.

En application de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, choisit le titulaire.

En deçà de ces seuils, et pour les marchés publics pour lesquels le conseil municipal n'a pas donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant leur préparation, leur passation, leur exécution et leur règlement, la Commission d'Appel d'Offres pourra être réunie, à titre informel, pour consultation avant proposition d'attribution et adoption du marché par le conseil municipal.

Elle est constituée par vote à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection se fait par scrutin de liste sans ordre préférentiel. Le remplacement d'un titulaire sera ainsi assuré par l'un des suppléants élu sur la même liste que le titulaire en cause.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Pour mémoire, le nombre de sièges obtenu par chaque liste au sein du conseil municipal est :

- Liste « Vendargues Cap 2026 » : 23 sièges,
- Liste « Bien Vivre à Vendargues » : 6 sièges,

Commission d'Appel d'Offres - 5 membres :

- Groupe « Vendargues Cap 2026 » : 4 sièges de titulaires 4 sièges de suppléants
- Groupe « Bien Vivre à Vendargues » : 1 siège de titulaire 1 siège de suppléant

Après déclaration de candidatures et vote à bulletins secrets, la Commission d'Appel d'Offres se trouve constituée comme suit :

Groupe « Vendargues Cap 2026 »	Groupe « Bien Vivre à Vendargues »
Membres titulaires : - Mme Ghislaine BONNEFILLE - M. Raymond HAREL - M. Jean-Claude SALAS - M. Laurent TEISSIER	Membre titulaire : - M. Stéphane PUJOL
Membres suppléants : - M. Jean IBANEZ - M. Xavier COMBETTES - M. François BATOCHE - M. Julien BERETTI	Membre suppléant : - M. Frédéric SARROUY

Question n°3 : Institutions et vie politique – Constitution de la Commission de Délégation de Service Public **Délibération n° 05/2026**

Madame Amélie UNAL présente l'affaire ;

En application de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les membres de la commission chargée d'examiner les offres des délégations de service public de la commune.

Cette commission est élue pour la durée du mandat et est composée par le Maire ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Pour mémoire, le nombre de sièges obtenu par chaque liste au sein du conseil municipal est :

- Liste « Vendargues Cap 2026 » : 23 sièges,
- Liste « Bien Vivre à Vendargues » : 6 sièges,

Commission de délégation de service public - 5 membres :

- Groupe « Vendargues Cap 2026 » : 4 sièges de titulaires 4 sièges de suppléants
- Groupe « Bien Vivre à Vendargues » : 1 siège de titulaire 1 siège de suppléant

Après déclaration de candidatures et vote à bulletins secrets, la Commission de délégation de service public se trouve constituée comme suit :

Groupe « Vendargues Cap 2026 »	Groupe « Bien Vivre à Vendargues »
Membres titulaires : - M. François BATOCHE - M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROlier - Mme Amélie UNAL	Membre titulaire : - M. Stéphane PUJOL
Membres suppléants : - M. Jean-Claude SALAS - M. Raymond HAREL - M. Laurent VIDAL - M. Jean IBANEZ	Membre suppléant : - Mme Laurence TORRENT

Question n°4 : Institutions et vie politique – Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS **Délibération n° 06/2026**

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;

En application des articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et de procéder à l'élection des membres du conseil municipal appelés à y siéger.

Ce nombre de membres élus (minimum de quatre et maximum de huit) est égal au nombre de membres nommés, le maire étant Président de droit.

Avant de procéder à l'élection par vote à bulletins secrets et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, je vous propose de fixer le nombre de membres élus à six.

Pour mémoire, le nombre de sièges obtenu par chaque liste au sein du conseil municipal est :

- Liste « Vendargues Cap 2026 » : 23 sièges,
- Liste « Bien Vivre à Vendargues » : 6 sièges,

Conseil d'administration du CCAS - 6 membres :

- Groupe « Vendargues Cap 2026 » : 5 sièges de titulaires
- Groupe « Bien Vivre à Vendargues » : 1 siège de titulaire

Monsieur le Maire et Mme OLIVA précisent que six membres nommés restent à désigner, dont au moins quatre doivent être issus d'associations à rayonnement départemental œuvrant dans les domaines suivants : insertion et lutte contre les exclusions, personnes âgées et retraités, personnes en situation de handicap, associations familiales (UDAF). Les autres postes pourront être couverts à des associations menant une action sociale sur la commune.

Après déclaration de candidatures et vote à bulletins secrets, sont désignés membres élus du conseil d'administration du CCAS :

Groupe « Vendargues Cap 2026 »	Groupe « Bien Vivre à Vendargues »
Membres titulaires : - Mme Christine OLIVA - Mme Géraldine GROlier - Mme Christelle MUSICCO - M. Loïc GOUGET - Mme Ghislaine BONNEFILLE	Membre titulaire : - Mme Laurence BOISVILLE

Question n°5 : Institutions et vie politique – Commissions facultatives – Constitution de la commission des finances – Fixation du nombre de sièges et élection des membres

Délibération n° 07/2026

Monsieur François BATOCHÉ présente l'affaire ;

L'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Le Maire en est Président de droit.

Compte tenu calendrier budgétaire contraint en cette année de renouvellement du conseil municipal, et dans l'attente de la constitution d'autres commissions facultatives et/ou extramunicipales, il est proposé la création de la commission des Finances.

Avant de procéder à l'élection par vote à bulletins secrets et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, je vous propose de fixer le nombre de ses membres à sept.

Pour mémoire, le nombre de sièges obtenu par chaque liste au sein du conseil municipal est :

- Liste « Vendargues Cap 2026 » : 23 sièges,
- Liste « Bien Vivre à Vendargues » : 6 sièges,

Commissions des finances - 7 membres :

- Groupe « Vendargues Cap 2026 » : 6 sièges de titulaires
- Groupe « Bien Vivre à Vendargues » : 1 siège de titulaire

Après déclaration de candidatures et vote à bulletins secrets, sont désignés membres de la commission des Finances :

Groupe « Vendargues Cap 2026 »	Groupe « Bien Vivre à Vendargues »
- Mme Géraldine GROlier - Mme Pascale LOCK - M. Jérémy GARCIA - M. François BATOCHÉ - M. Laurent TEISSIER - M. Julien BERETTI	- M. Frédéric SARROUY

Question n°6 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants - SIVOM Bérange Cadoule Salaison

Délibération n° 08/2026

Monsieur Raymond HAREL présente l'affaire ;

En application de l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au SIVOM « Bérange Cadoule et Salaison », qui regroupe 16 communes et pour lequel notre commune est adhérente pour l'exercice des compétences à la carte suivantes :

- Confection et fourniture de repas pour les restaurants scolaires et accueils de loisirs (11 communes adhérentes),
- Organisation et gestion de la résidence pour personnes âgées, dénommée « EHPAD la Farigoule » (5 communes adhérentes).

Conformément aux statuts de ce syndicat intercommunal, la commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il est fait appel à candidatures.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et compte de la présentation d'une seule candidature par poste, sont désignés avec prise d'effet immédiate et sans vote :

- Délégués titulaires (2 postes) : Mme Ghislaine BONNEFILLE et Mme Maud DUPUIS,
- Délégué suppléant (1 poste) : M. Guy LAURET.

Question n°7 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants - Hérault Energies
Délibération n° 09/2026

Monsieur Jean IBANEZ présente l'affaire :

En application de l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au syndicat mixte « Hérault Energies », pour lequel notre commune est adhérente afin de bénéficier notamment dans ce domaine d'un meilleur service et au meilleur coût.

Conformément à l'article 9 ses statuts, son comité syndical est renouvelé à la suite des élections municipales.

Le représentant communal auprès de « Hérault Energies » a pour mission d'être un relai des préoccupations de la commune et de rendre compte auprès de celles-ci des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire.

En vertu des statuts, modifiés en octobre dernier, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants.

Cette élection se tiendra début juin pour permettre l'installation du nouveau Comité syndical en amont de l'Assemblée générale du 24 juin prochain, à laquelle le représentant communal sera invité.

Il est fait appel à candidatures.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et compte de la présentation d'une seule candidature pour le poste, est désignée avec prise d'effet immédiate et sans vote :

- Mme Géraldine GROlier en qualité de représentant de la commune auprès d'Hérault Energies.

Mme Géraldine GROlier sera électeur pour désigner les délégués représentants les communes de moins de 40 000 habitants au sein du Comité syndical.

Question n°8 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants – Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier
Délibération n° 10/2026

Madame Lauriane SIAUVAUD présente l'affaire :

Il est rappelé que la commune, selon délibération du conseil municipal n°78/2025 du 17 mars 2025 a approuvé la prise de participation au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier », acteur de référence du Bail Réel Solidaire (BRS) sur le territoire de la Métropole.

Son activité consiste ainsi à acquérir et à gérer des terrains, bâtis ou non, pour que soient édifiés tous immeubles ou les rénover en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation, afin notamment de faciliter l'accès à la propriété des ménages à revenus modestes conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives aux organismes de foncier solidaire.

Concernant la gouvernance de la SCIC, il nous faut désigner un représentant de la commune qui sera destinataire des convocations aux assemblées générales et qui aura un droit de vote.

Par ailleurs, cette même personne pourra, le cas échéant, exercer les fonctions de représentant de la Ville de Vendargues au comité d'administration de la SCIC dans le cas où il serait procédé à la désignation de la Ville de Vendargues en qualité de membre du comité d'administration (prochaine désignation prévue en 2028).

Il est fait appel à candidatures.

Monsieur le Maire rappelle le rôle de l'OFS dans la gestion et l'attribution des baux réels solidaires (BRS) et en expose les principes. Ce dispositif d'accession sociale à la propriété, soumis à conditions de ressources, permet d'acquérir un logement à moindre coût grâce à la dissociation entre le foncier (qui reste propriété de l'OFS) et le bâti. L'acquéreur devient propriétaire du logement et verse une redevance modérée à l'OFS (un peu plus d'1€/m²). Le logement doit être occupé en résidence principale. En cas de revente, les prix demeurent encadrés pour éviter la spéculation, sous le contrôle de l'OFS, garantissant ainsi une offre durable de logements abordables.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et compte de la présentation d'une seule candidature pour le poste, est désigné avec prise d'effet immédiate et sans vote :

- M. Guy LAURET en qualité de représentant de la commune au sein des instances de la SCIC « Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier ».

Question n°9 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants - Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Montpellier Métropole
Délibération n° 11/2026

Monsieur Jérémy GARCIA présente l'affaire :

Il est rappelé que la commune, selon délibération du conseil municipal n°78/2024 du 4 décembre 2024, a renouvelé son adhésion auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier Métropole (ALEC), et bénéficie dans le cadre d'une convention triennale (2025-2027) de son accompagnement technique en matière d'énergie et eau.

Concernant la gouvernance de l'ALEC, il nous faut désigner un représentant de la commune qui sera destinataire des convocations aux assemblées générales et qui aura un droit de vote.

La commune aura également la possibilité, si elle le souhaite, de devenir membre du conseil d'administration, au titre de l'une des 6 places réservées aux communes de la Métropole, en plus de celles réservées à la Métropole et à la Ville de Montpellier.

Concernant le dispositif d'accompagnement, il nous faut également identifier un élu référent « responsable énergie et eau », qui sera leur interlocuteur principal dans le cadre de cette convention. Cela peut-être la même personne.

Il est fait appel à candidatures.

Monsieur le Maire informe de l'obtention renouvelée du label « Commune économe en eau », attribué dans le cadre de l'accompagnement par l'ALEC, et remercie les services techniques et les agents référents.

Monsieur RASCALOU salue l'action de Monsieur FINART, son prédécesseur en qualité de référent auprès de l'ALEC, pour son engagement en faveur de l'optimisation des consommations énergétiques et en eau de la commune.

Monsieur IBANEZ remercie les associations et les utilisateurs des équipements communaux qui « jouent le jeu ».

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et compte de la présentation d'une seule candidature pour le poste, est désigné avec prise d'effet immédiate et sans vote :

- M. Max RASCALOU en qualité de représentant de la commune au sein des instances de l'ALEC et d'élu référent « responsable énergie et eau ».

Question n°10 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants – Agence technique départementale « Hérault Ingénierie » auprès du Département de l'Hérault

Délibération n° 12/2026

Monsieur Julien BERETTI présente l'affaire ;

Il est rappelé que la commune, selon délibération du conseil municipal n°62/2024 du 13 novembre 2024, a adhéré à l'agence technique départementale « Hérault Ingénierie ».

Elle bénéficie à ce titre d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière susceptible de l'accompagner et de mener à bien des projets et actions dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de toute problématique de gestion locale.

Tel est le cas, à titre d'exemple, pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière en matière d'espaces naturels sensibles (ENS) sur la commune et son accompagnement dans l'exercice du droit de préemption au titre des ENS (à défaut du département).

Conformément à ses statuts et au règlement intérieur, la commune est représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est fait appel à candidatures.

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille avec Hérault Ingénierie à l'élaboration d'une stratégie foncière visant à objectiver et sécuriser ses actions et préemptions. Ce document sera soumis à l'assemblée avant l'été. Il rappelle qu'au précédent mandat plus de 7 hectares d'espaces naturels et agricoles ont été acquis, permettant notamment de lutter contre la cabanisation.

Monsieur RASCALOU souligne que les dossiers contentieux en cours sont malheureusement très longs à être jugés puis exécutés.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et compte de la présentation d'une seule candidature par poste, sont désignés avec prise d'effet immédiate et sans vote :

M. Guy LAURET en qualité de titulaire, et Mme Pascale LOCK-JEANJEAN, en qualité de suppléant, pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence technique départementale « Hérault Ingénierie ».

Question n°11 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants - Association « Réseau Vélo et Marche »

Délibération n° 13/2026

Madame Alexandra ROSELLO présente l'affaire ;

Il est rappelé que la commune, selon délibération du conseil municipal n°79/2025 du 12 novembre 2025, a adhéré à l'association « Réseau Vélo et Marche », qui vise à soutenir et amplifier les initiatives en faveur des mobilités actives sur le territoire national.

Conformément à ses statuts, la commune est représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est fait appel à candidatures.

Monsieur le Maire et Monsieur IBANEZ présentent le bilan du défi « Marchons collectif », auquel ont participé les agents et élus de la commune, ainsi que, cette année, plusieurs communes de la Métropole (Baillargues, Castelnau-le-Lez et Lavérune). Un classement distinct concernait les habitants et associations vendarguaises. Ils félicitent le service des Sports pour sa 1ère place et rappellent les prochains événements promouvant les mobilités actives : le « Red Famille » et « Mai à Vélo ».

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et compte de la présentation d'une seule candidature par poste, sont désignés avec prise d'effet immédiate et sans vote :

- M. Jean IBANEZ en qualité de titulaire, et M. Raymond HAREL en qualité de suppléant, pour représenter la Commune au sein de l'association « Réseau Vélo et Marche ».

Question n°12 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants - Association « France Energie Animale » (FEA)
Délibération n° 14/2026

Monsieur Max RASCALOU présente l'affaire ;

Il est rappelé que la commune, selon délibération du conseil municipal n°24/2020 du 17 juin 2020, a adhéré à l'association « France Energie Animale » (FEA), qui vise à structurer les professions axées sur l'énergie animale, à les faire vivre et reconnaître.

Il est fait appel à candidatures.

Monsieur RASCALOU précise qu'il occupe au sein de cette association le poste de représentant des collectivités au niveau national.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et compte de la présentation d'une seule candidature pour le poste, est désigné avec prise d'effet immédiate et sans vote :

- M. Max RASCALOU en qualité de représentant de la commune au sein de l'association « France Energie Animale ».

Question n°13 : Institutions et vie politique – Désignation de représentants - Comité des jardins
Délibération n° 15/2026

Monsieur Laurent VIDAL présente l'affaire ;

Par délibération n°73/2022 du 15 décembre 2022, la Commune avait adopté une convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux avec l'association « Les Jardins de Vendargues » pour les exercices 2023 à 2026.

En application de l'article 3 de cette convention, il convient de désigner trois conseillers municipaux comme représentants de la commune au « Comité des Jardins ».

Il est fait appel à candidatures.

Monsieur le Maire souligne l'investissement des membres de l'association et la possibilité de subdiviser ou de proposer de nouvelles parcelles.

Messieurs RASCALOU et VIDAL indiquent que près de 70 jardins sont aujourd'hui mis à disposition et que la demande porte davantage sur des parcelles collectives que sur des parcelles individuelles.

Monsieur SARROUY estime que ces jardins bénéficient d'un meilleur emplacement à Bannières.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et compte de la présentation d'une seule candidature par poste, sont désignés avec prise d'effet immédiate et sans vote :

- M. Laurent VIDAL,
- M. Max RASCALOU,
- M. Jean-Claude SALAS.

Question n°14 : Institutions et vie politique – Désignation d'un correspondant « Défense »
Délibération n° 16/2026

Monsieur Loïc GOUGET présente l'affaire ;

La fonction de « correspondant Défense » a été créée en 2001 par le Ministère de la Défense avec pour missions d'être le représentant de sa commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région, et de sensibiliser ses concitoyens aux questions de Défense.

Issu du conseil municipal, le « correspondant Défense » est donc un lien, un vecteur d'information et un point de contact pour tous au niveau local dans le cadre de dispositifs tels que le « parcours citoyen », les actions d'information des activités de Défense et les actions de solidarité et de mémoire.

Il est fait appel à candidatures.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et compte de la présentation d'une seule candidature pour le poste, est désigné avec prise d'effet immédiate et sans vote :

- M. François BATOCHÉ en qualité de « correspondant Défense ».

Question n°15 : Institutions et vie politique – Désignation d'un correspondant « Tempête » auprès d'ENEDIS
Délibération n° 17/2026

Madame Christelle MUSICCO présente l'affaire ;

Les différentes vagues d'intempéries subies sur le territoire national depuis plusieurs années ont prouvé l'efficacité d'un dispositif collaboratif entre les communes et Enedis.

La réussite du dispositif est liée à la mise en place par les communes de correspondants « Tempête » et par le système de communication par SMS déployé par Enedis.

Le correspondant « Tempête », représentant de la commune, est l'interface entre la commune et Enedis afin d'améliorer les conditions de dépannage des usagers lors de sinistres significatifs.

Il est fait appel à candidatures.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et compte de la présentation d'une seule candidature pour le poste, est désigné avec prise d'effet immédiate et sans vote :

- M. François BATOCHÉ en qualité de correspondant « Tempête » auprès d'ENEDIS.

Question n°16 : Domaine communal – Parcelle AS 04 - Implantation d'une canalisation souterraine – Convention de servitudes avec ENEDIS - Adoption
Délibération n° 18/2026

Monsieur Max RASCALOU présente l'affaire ;

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et au regard du raccordement autorisé d'un immeuble de collectifs, ENEDIS nous sollicite pour l'implantation d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 5 mètres linéaires, sur la parcelle communale cadastrée section AS, n°04, sise 27 rue de la Fontaine, qui supporte déjà un transformateur.

A cet effet, il convient d'adopter une convention de servitudes relative à l'implantation desdits ouvrages.

Ces droits de passage et d'accès sont nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces ouvrages et constituent des servitudes réelles au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AS 04.

Au titre de cette convention, aucune indemnité n'est prévue.

Je vous demande donc :

- d'adopter la convention de servitudes, telle qu'annexée aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, Madame la 1^{ère} Adjointe, à la signer ainsi que tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n°17 : Domaine communal – Parcelle AD 438 - Implantation de canalisations souterraines et de coffrets – Convention de servitudes avec ENEDIS - Adoption
Délibération n° 19/2026

Madame Maud DUPUIS présente l'affaire ;

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et au regard du raccordement autorisé d'installations photovoltaïques, ENEDIS nous sollicite pour l'implantation de 3 canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 87 mètres linéaires, ainsi que de coffrets, sur la parcelle communale cadastrée section AD, n°438, correspondant à l'emprise de l'école primaire « Andrée Cosso ».

A cet effet, il convient d'adopter une convention de servitudes relative à l'implantation desdits ouvrages.

Ces droits de passage et d'accès sont nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces ouvrages et constituent des servitudes réelles au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AD 438.

Au titre de cette convention, aucune indemnité n'est prévue.

Je vous demande donc :

- d'adopter la convention de servitudes, telle qu'annexée aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, Madame la 1^{ère} Adjointe, à la signer ainsi que tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que cette convention anticipe le raccordement des installations photovoltaïques prévues en ombrières et sur les toitures de l'école Andrée-Cosso. Les travaux seront réalisés hors temps scolaire : durant les vacances de printemps pour les fouilles et fondations, puis durant l'été pour la couverture et la pose des panneaux. Il s'agit du dernier volet des projets photovoltaïques engagés après ceux du boulodrome, des courts de tennis et du plateau omnisport du complexe sportif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n°18 : Personnel communal – Mise à disposition d'un agent à Montpellier Méditerranée Métropole – Exercice 2026
Délibération n° 20/2026

Monsieur Guy LAURET présente l'affaire ;

Il est rappelé le dispositif des « guichets uniques de proximité » au sein des mairies qui permet aux administrés des communes de pouvoir se renseigner sur toute problématique relevant des compétences communales ou métropolitaines.

En contrepartie de ce service en Mairie, Montpellier Méditerranée Métropole s'était engagée, soit à affecter en Commune un agent métropolitain qui intervenait auparavant au sein des anciennes maisons de proximité, soit à rembourser la masse salariale correspondante à l'affectation d'un agent municipal par le biais d'une convention de mise à disposition de droit commun.

Ainsi, la commune de Vendargues avait mis à disposition de Montpellier Méditerranée Métropole un agent à 100 % (35 heures/sem.).

Il est proposé aujourd'hui de renouveler la mise à disposition, à titre individuel et à 100 % (35 heures/sem.), de Mme Brigitte GINEL, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an.

Vu l'accord de l'agent concerné, je vous propose :

- d'adopter la convention de mise à disposition jointe aux présentes et à intervenir avec Montpellier Méditerranée Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- et de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

**Question n°19 : Montpellier Méditerranée Métropole – Convention de coopération entre le réseau des médiathèques et de la culture scientifique (RMCS) et la bibliothèque municipale « Jean d'Ormesson » de Vendargues - Adoption
Délibération n° 21/2026**

Madame Catherine TIER présente l'affaire :

Le Conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé le 16 juillet 2025 son Schéma de Développement de la Lecture Publique (SDLP) 2025-2028.

Ce document-cadre vise à améliorer l'accès équitable à la culture, à l'information, à l'éducation et aux loisirs pour tous les habitants, en mobilisant les ressources des médiathèques métropolitaines autour de six axes stratégiques :

- Accueillir, aller vers et rencontrer l'utilisateur
- Promouvoir et diffuser une culture numérique, scientifique et technique qui rassemble et libère
- Engager un tournant pour les collections, face aux mutations sociales, techniques et culturelles qui déterminent des changements d'usages
- Œuvrer contre les déterminismes, en mobilisant des médiathèques à hauteur d'enfant, aux côtés des partenaires éducatifs
- Déployer une programmation qui concilie la fête, l'exigence et la médiation
- Poursuivre les missions scientifiques de gestion et valorisation du patrimoine écrit et graphique

Un septième et dernier axe portait sur la mise en œuvre d'actions de coopération avec les bibliothèques du territoire qui ne font pas partie du Réseau des médiathèques et de la culture scientifique.

Ces dernières devaient être précisées et encadrées via signature de conventions de partenariat entre la Métropole et chaque commune, permettant une coopération territoriale renforcée.

Cette coopération, qui complète l'action de la médiathèque départementale de l'Hérault (MDH), permettra de pérenniser des actions et dispositifs communs existants, tel que le Passeport multimédia(thèques), et de développer des actions de professionnalisation et de programmation autour d'objectifs partagés.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la convention de coopération entre le réseau des médiathèques et de la culture scientifique de Montpellier Méditerranée Métropole (RMCS) et la bibliothèque municipale « Jean d'Ormesson » de Vendargues, telle que jointe aux présentes et à intervenir avec Montpellier Méditerranée Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence l'élue déléguée, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

**Question n°20 : Finances - Aide communale au ravalement de façades et à la mise en valeur du patrimoine architectural – Attribution individuelle d'une subvention – M. et Mme FAVARD
Délibération n° 22/2026**

Monsieur Jean-Claude SALAS présente l'affaire :

Dans le cadre du dispositif d'aide communale au ravalement de façades et à la mise en valeur du patrimoine architectural, adopté par délibération n°04/2023 du 8 février 2023, le dossier « façade » de Monsieur et Madame

FAVARD, dont la propriété est située au 4 rue des Aires (parcelle cadastrée AK 127), est soumis à l'approbation du conseil municipal, pour un montant total de travaux éligibles de 14 882,00 € HT.

En application du règlement attributif, qui prévoit une aide financière à hauteur de 50% du montant total des travaux HT avec un plafond de subvention à 6.000,00 €, pour l'usage d'une technique traditionnelle,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme du 18 décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'attribution individuelle d'une aide financière de 6.000,00 € à M. et Mme FAVARD,
- de dire que les crédits relatifs à cette subvention d'équipement sont prévus au budget de la Commune, chapitre 204.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n°21 : Finances – Règlement budgétaire et financier - Adoption

Délibération n° 23/2026

Madame Géraldine GROLIER présente l'affaire :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), qui a pour vocation de décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible.

Il a également pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est issu du modèle transmis par le Service de gestion comptable Métropole.

Il est valable pour la durée de la mandature et pourra toutefois être révisé, notamment pour détailler au besoin les processus financiers internes que la commune met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Vendargues, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Question n°22 : Finances - Débat sur les orientations budgétaires 2026

Délibération n° 24/2026

Madame Géraldine GROLIER présente l'affaire :

Avec le déploiement du référentiel M57, les modalités de présentation des orientations budgétaires sont dorénavant encadrées par l'article L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dernier, tout en renvoyant aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, tel que joint aux présentes pour l'exercice 2025 et donnant lieu au débat d'orientation budgétaire, doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Pour rappel, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission de ce rapport (Article D.2312-3 du CGCT).

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Madame GROLIER rappelle le contexte mondial, économique et politique, qui demeure particulièrement incertain. Elle indique que la loi de finances 2026, adaptée sans véritable majorité, fixe les modalités de financement de la dette de l'État ainsi que son niveau de soutien aux collectivités.

Elle présente les mesures les plus notables :

- le début du remboursement du Dilco 1 (+ 8 707 €), tandis que le Dilco 2 ne s'appliquera pas aux communes en 2026 ;

- le gel de la DGF au niveau de 2025 ;
- une revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales plus faible que les années précédentes, en raison du ralentissement de l'inflation (+0,8 %) ;
- une hausse des cotisations patronales CNRACL de 3 points par an jusqu'en 2028 ;
- un taux de FCTVA maintenu à 16,404 % ;
- et, point le plus impactant pour la commune de Vendargues, une baisse inédite de la compensation de l'État sur les exonérations des locaux industriels (-193 136 €).

Au niveau local, la commune a jusqu'à présent bénéficié de subventions d'investissement de la Région, du Département et de la Métropole. Toutefois, au vu de la pression budgétaire pesant également sur ces collectivités, les perspectives d'aides pour la nouvelle mandature sont plus limitées. Elle rappelle que la Métropole a notamment soutenu l'extension du service jeunesse, la construction des nouveaux vestiaires sous tribune pour le football et la restauration de la maison Serre.

La confirmation simultanée de la baisse de ces trois leviers de financement entraînerait pour la commune :

- une pression accrue sur l'autofinancement pour maintenir un niveau d'investissement satisfaisant ;
- la nécessité de hiérarchiser les projets.

Les résultats de clôture sont largement excédentaires grâce :

- à des recettes dynamiques ;
- à une gestion maîtrisée des dépenses malgré l'augmentation mécanique des frais de personnel et le renchérissement des achats ;
- à un désendettement exemplaire, avec un recours limité à l'emprunt (seulement 300 000 € en 2024 sur tout le mandat précédent).

Pour 2026, au regard du contexte financier tendu, il faudra intégrer :

- une revalorisation limitée des masses fiscales ;
- l'importante baisse de la dotation de l'État liée aux exonérations de locaux industriels (-193 136 €) ;
- l'augmentation des charges de personnel, même sans nouvelle embauche, due au CVT et aux recrutements de 2025 en année pleine (+200 000 €). La masse salariale (chapitre 012) représente 60 % des dépenses globales.

Compte tenu de la hausse des dépenses de fonctionnement et de la diminution des recettes, un effet « ciseau » particulièrement marqué est attendu en 2026, entraînant une forte baisse de l'épargne de gestion et de l'épargne brute prévisionnelle (-36 % au niveau du budget primitif).

Malgré cet environnement financier dégradé, la commune réaffirme sa volonté :

- de maintenir un haut niveau de services à la population ;
- de poursuivre l'entretien et le renouvellement du patrimoine communal ;
- sans augmentation de la fiscalité locale.

L'investissement 2026 reposera principalement sur des financements externes à rechercher, le FCTVA, l'autofinancement et l'excédent cumulé des années précédentes. Les dépenses d'équipement atteindront 3 800 000 €, permettant notamment :

- la poursuite des travaux de réhabilitation de la maison Serre (RAR),
- la construction des vestiaires sous tribunes du complexe sportif G. Dides (RAR),
- le lancement de l'extension-restructuration du restaurant scolaire Les Garrigues,
- l'aménagement d'un plateau sportif à l'école Cossa,
- le lancement de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cimetière paysager,
- l'extension du système de vidéoprotection urbaine,
- l'acquisition de gradins amovibles pour la salle Armingué I,
- divers travaux dans les bâtiments communaux,
- une réserve pour acquisition foncière.

Concernant l'endettement, le capital restant dû s'élève à 1 905 000 €, réparti sur 10 emprunts. Fin 2025, le ratio de désendettement n'est que de 0,82 année.

En conclusion, elle résume les objectifs du budget 2026 comme suit :

- vigilance accrue sur la capacité d'épargne ;
- stabilité des taux de fiscalité locale ;
- poursuite d'un rythme d'investissement soutenu ;
- non-recours prudent à l'emprunt.

Monsieur SARROUY, en comparant le projet de budget 2026 et le compte administratif (CA) 2025, constate l'important effet « ciseau » en fonctionnement. Il note que l'amortissement du capital diminuera encore dans les années à venir, améliorant mécaniquement la CAF. Compte tenu du faible endettement, la commune disposera du levier de l'emprunt pour financer ses projets.

Il estime prioritaires :

- en fonctionnement : l'augmentation des effectifs de police municipale afin d'élargir l'amplitude de présence,
- en investissement : la rénovation du terrain d'honneur synthétique et du sol du gymnase.

Pour illustrer l'urgence, il évoque l'accident récent d'une jeune gymnaste rythmique et rappelle que ces équipements sont surutilisés et en fin de cycle. Il s'interroge sur les pistes envisagées pour contrer l'effet « ciseau ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel élaboré avec prudence, et que les décisions seront prises au regard des évolutions d'un CA à l'autre. Le budget repose sur une maîtrise des dépenses. La commune dispose effectivement de marges de manœuvre pour recourir à l'emprunt, en veillant toutefois aux conditions de taux.

Les priorités retenues pour cet exercice sont :

- la réalisation du plateau sportif de l'école Cossa (livraison rentrée 2026),
- la restructuration- extension du restaurant scolaire Les Garrigues (livraison rentrée 2027),
- le lancement du projet de nouveau cimetière paysager.

Monsieur IBANEZ rappelle que la réfection du terrain d'honneur nécessite des études préalables, notamment sur la couche drainante.

Monsieur BATOCHE précise que l'accident évoqué au gymnase résulte d'une chute sur une autre personne lors d'un retour aux vestiaires, et non d'une glissade sur le sol durant l'activité.

Monsieur IBANEZ ajoute que l'association doit mettre en place les pratiques adaptés à sa discipline, matériel dont elle dispose et qui est stocké dans un conteneur dédié.

Monsieur le Maire précise que, même rénové, le sol restera multi-usage.
Monsieur PUJOL indique que d'autres associations ont constaté une dégradation du sol.
Monsieur IBANEZ rappelle les investissements déjà réalisés dans cette salle et souligne la nécessité de prioriser les futures interventions.
Il est convenu que la forte fréquentation des installations, avec des créneaux saturés, limite la capacité à accueillir des associations en croissance, incluant un grand nombre de pratiquants extérieurs.
Madame Anne-Laure TIER s'interroge sur l'augmentation prévisionnelle de près de 160 % des vacations figurant dans une infographie relative aux charges de personnel.
Monsieur CIRAUDO indique qu'il s'agit probablement d'une ventilation différente des crédits afférents aux agents contractuels, c'est-à-dire non titulaires d'un côté et vacataires de l'autre, et qu'il convient surtout de regarder l'évolution globale.
Monsieur le Maire précise qu'une réponse détaillée sera fournie en commission des finances et lors du vote du budget le 30 avril prochain.
Afin de permettre la présence de Monsieur SARROUY, il est proposé de tenir la commission des finances le lundi 27 avril 2026 à 17h30.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Procès-Verbal adopté en séance du conseil municipal du 30 avril 2026.

Le Maire,

Guy LAURET.




Le secrétaire de séance,

M Max RASCALOU.

